



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



DROITS SOCIAUX LIÉS AU HANDICAP

Montants valables au 29 septembre 2020

Auteurs : Marie-Christine Burquier et Emilie Puivif

Prestations	Montants	Dernières réévaluations
AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)	Montant de l'AAH : 902,70 € Majoration pour la vie autonome : 104,77 €/mois Complément de ressources : 179,31€/mois	Juillet 2020
AEEH (L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	AEEH par enfant handicapé Par enfant handicapé (allocation de base) 132,61€ <ul style="list-style-type: none">• complément 1^{ère} catégorie : 99,46 €• complément 2^{ème} catégorie : 269,36 €• complément 3^{ème} catégorie : 381,25 €• complément 4^{ème} catégorie : 590,81€• complément 5^{ème} catégorie : 755,08 €• complément 6^{ème} catégorie : 1125,29 €	1er Avril 2020



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Prestations	Montants	Dernières réévaluations
<p>PCH (Prestation de compensation du handicap)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant maximal</u></p> <p>Aides humaines : en fonction de la durée quotidienne d'aide.</p> <p style="text-align: center;">Forfait cécité : 676 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Aides techniques</u></p> <p style="text-align: center;">3 960 € pour toute période de 3 ans.</p> <p>Aides à l'aménagement du logement : 100 % pour la tranche des travaux se situant entre 0 et 1 500 € et 50 %, dans la limite de 10 000 €, au-delà.</p> <p>Aides à l'aménagement du véhicule et des surcoûts transports : 5 000 € ou 12 000 € pour toute période de 5 ans.</p> <p style="text-align: center;"><u>Aides exceptionnelles</u></p> <p>75 % dans la limite de 1800 € (pour toute période de 3 ans), ou charges spécifiques : 75 % dans la limite de 100 €/mois (pour toute période de 10 ans).</p> <p>Aides animalières : 100% des frais pour une prise en charge à taux plein dans la limite de 3 000 € pour toute période de 5 ans.</p>	<p>1er Avril 2020</p>
<p>ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne)</p>	<p style="text-align: center;">Son montant varie de 448,77 € à 898 € (forfait cécité)</p>	<p>1er Avril 2020</p> <p>Seules les personnes l'ayant obtenu avant 2006 continuent à en bénéficier</p>



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Prestations	Montants	Dernières réévaluations
Pension d'invalidité	<p>Pension de 1ère catégorie : 30 % du salaire de base</p> <p>Minimum : 292,80 €/mois Maximum : 1028,40 €/mois</p> <p>Pension de 2ème catégorie : 50 % du salaire de base</p> <ul style="list-style-type: none">• Minimum : 292,80 €/mois• Maximum : 1 714,00 €/mois <p>Pension de 3ème catégorie : 50 % du salaire de base majoré de 40 %, soit 1418,09 € Maximum : 2 839,29 €/mois</p> <p>La majoration ne peut être inférieure depuis le 1er avril 2019 à 13 463,11 €, soit 1 121,92 €/mois</p>	1er Avril 2020
ASI (Allocation supplémentaire invalidité)	<p>Montant de l'ASI</p> <p><u>Montant maximum :</u></p> <p>Un seul bénéficiaire 419,72 €/mois et 5036,74 € /an</p> <p>Deux bénéficiaires 692,61€ /mois et 8 311,32 € /an</p>	1er Avril 2020



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Prestations	Montants	Dernières réévaluations
Complémentaire Santé Solidaire	<p>Plafonds de ressources annuels au 1er novembre 2019 pour bénéficiaire de la Complémentaire Santé solidaire gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 personne : 9032 €• 2 personnes : 13547 €• 3 personnes : 16257€• 4 personnes : 18966 €• 5 personnes : 22579 € <p>Par personne en plus au-delà de la 5ème : +3612,62 €</p> <p>Plafonds de ressources annuels au 1er novembre 2019 pour bénéficiaire de la Complémentaire Santé solidaire avec participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 personne : 12193€• 2 personnes : 18289 €• 3 personnes : 21947€• 4 personnes : 25604 €• 5 personnes : 30481€ <p>Par personne en plus au-delà de la 5ème : +4877,04</p> <p>Montants mensuels de la participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assuré âgé de 29 ans et moins : 8 euros• Assuré âgé de 30 à 49 ans : 14 euros• Assuré âgé de 50 à 59 ans : 21 euros• Assuré âgé de 60 à 69 ans : 25 euros• Assuré âgé de 70 ans et plus : 30 euros	01 avril 2020



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Cf :

1. [Page sur l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\) sur le site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapés](#)
2. [Page sur la Prestation de compensation du handicap \(PCH\) sur le site du Secrétariat chargé des personnes handicapées](#)
3. [Page sur l'allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\) sur le site du Secrétariat chargé des personnes handicapées](#)
4. [Page sur la Pension d'invalidité de la Sécurité sociale sur le site du Secrétariat chargé des personnes handicapées](#)
5. [Page sur l'Allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\) sur le site du Secrétariat chargé des personnes handicapées](#)
6. [Document PDF sur les plafonds d'attribution pour l'accès à la Complémentaire Santé Solidaire sur le site complémentaire-santé-solidaire.gouv.org](#)
7. [Qui peut bénéficier de la Complémentaire santé solidaire et comment ? sur le site Améli](#)